

STATUTS

Article 1^{er} - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **LES BAMBINS D'AMBALAVAO** ».

Article 2 - But

Cette association a pour objet de :

Soutenir les projets de développement de l' école francophone « LES BAMBINS ET JUNIORS D'AMBALAVAO » (Madagascar) en apportant un soutien tant matériel que financier aux actions de développement, de solidarité, de coopération, dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'aide alimentaire.

Les moyens d'action prioritaires de l'association sont :

- Parrainer des enfants issus de familles démunies afin de les scolariser à l'école ;
- Apporter une aide ponctuelle d'urgence en complément des parrainages ;
- Organiser les partenariats nécessaires aux projets et favoriser les rencontres et la francophonie au travers de réunions d'échange et de rencontre à Lyon ou à Madagascar ;
- Organiser des manifestations (soirées festives, sportives, expositions-ventes d'artisanat en France, conférences).

Sa durée est illimitée.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé : **5, rue Pierre Cacard - 69100 VILLEURBANNE.**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition et membres

Peuvent être membres :

- les membres d'honneur, en raison des services rendus à l'association ;
- les membres bienfaiteurs, suivant le barème des cotisations mis en place ;
- les membres actifs qui s'acquittent annuellement de leur cotisation.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. La démission,
2. Le décès,
3. La radiation prononcée par le Bureau pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations,
- les dons,
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- les recettes de manifestations exceptionnelles soumises à l'autorité du Bureau

Article 8 - Le Bureau

L'association est administrée par un Bureau de 6 membres bénévoles au maximum, élus pour une année par l'assemblée générale et composé de :

1. Un Président,
2. Un secrétaire,
3. Un trésorier.

(En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés).

Article 9 - Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an ; elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ou cités à l'article 4.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Bureau sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - Formalités pour déclarations de modifications

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du Bureau
- le changement d'objet,
- fusion des associations,
- situation du patrimoine immobilier dont l'association est prioritaire,
- dissolution

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du

Fait à Lyon, le 23 septembre 2011 et modifié le 26/09/15

La Présidente,
Monique MOUGENOT

La Secrétaire,
Marine BERTHET